

Séance ordinaire du 20 octobre 2025

Le Quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 26 septembre 2025 pour la réunion du 08 octobre 2025, le conseil communautaire a été convoqué une nouvelle fois sans besoin de quorum.

L'an 2025, le 20 octobre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Olivier LAFEUILLE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mmes, Sylvie BRISSON, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ,

EXCUSES :

Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur Philippe GARRIGUE
Madame Emmanuelle FAVRE,
Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur José MARTIN
Madame Nanou LAURENTJOYE
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie FONTENEAU
Madame Laetitia DA COSTA
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédrick CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Sylvie BRISSON

Date de convocation : 1^{ère} convocation 26/09/2025
2^{ème} convocation 09/10/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

D. 2025-10-01 : Mise en place d'un fonds de concours à destination des communes membres pour soutenir des projets en lien avec le PCAET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16, L.5216-5 et L.5211-39 relatifs aux compétences des EPCI et aux fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D.2024-09-01 en date du 26 septembre 2024 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence ;

Considérant l’importance d’accompagner les communes membres dans leurs actions en faveur de la transition énergétique, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l’adaptation au changement climatique et de l’amélioration de la qualité de l’air ;

Considérant que les communes peuvent initier des projets communaux contribuant aux objectifs du PCAET, mais que certaines d’entre elles peuvent rencontrer des difficultés financières pour les concrétiser ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes d’instaurer un fonds de concours destiné à participer à ces initiatives communales en cohérence avec les actions et objectifs du PCAET.

Il est proposé la création du fonds de concours PCAET destiné à soutenir financièrement les projets portés par les communes membres de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence en lien direct avec les objectifs du PCAET adopté par la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

Seront éligibles les projets communaux contribuant directement à la mise en œuvre du PCAET, notamment dans les domaines suivants :

- Efficacité énergétique et thermique des bâtiments publics,
- Développement des énergies renouvelables,
- Mobilités durables,
- Adaptation au changement climatique (désimperméabilisation, gestion de la ressource en eau, végétalisation, etc.),
- Amélioration de la qualité de l’air,
- Sensibilisation à la transition écologique.
- Etudes énergétiques

Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes pourra représenter jusqu’à 50% du coût HT du projet (subventions comprises).

L’enveloppe maximale pour chaque commune est la suivante :

Beychac et Cailieu	25 620,00€
Montussan	45 720,00€
Sainte-Eulalie	38 670,00€
Saint-Loubès	52 875,00€
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	26 775,00€
Yvrac	11 415,00€

Chaque demande de fonds de concours devra être adressée à la Communauté de communes et accompagnées d’un dossier précisant :

- la description du projet,
- sa conformité aux objectifs du PCAET,
- le plan de financement prévisionnel,
- le calendrier prévisionnel de réalisation.

Chaque demande fera l'objet d'une instruction technique et d'une validation par le bureau des maires avant présentation au conseil communautaire pour approbation.

Une convention de versement de fonds de concours sera signée entre la Communauté de communes et la commune bénéficiaire, précisant les engagements de chaque partie.

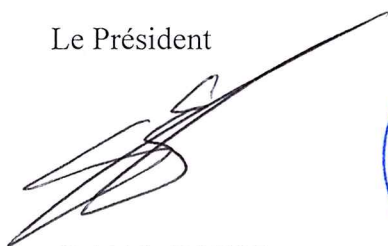
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes, au sein du programme dédié au PCAET.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- CREER le fond de concours PCAET suivant les modalités et l'enveloppe maximale pour chaque commune décrites ci-dessus
- D'INCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Fait à Saint-Loubès, le 20 octobre 2025

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Sylvie BRISSON

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr